

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

Date de convocation : 8 décembre 2022
 Date d'affichage : 9 décembre 2022
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 12
 Conseillers absents : 03
 Conseillers ayant donné pouvoir : 03

Le 15 décembre 2022 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Thierry Gaide, Jean-Pierre Maitre, Thierry Vignes, Sébastien Gaidet Adjoints, Faye Davison, Christophe Fraissard, Thibault Gaidet, Laurent Hanicotte Dominique Maitre, Pierre Maze, Odile Villiod (conseillers),

Était excusés : Catherine Garandel (pouvoir à Faye Davison) Stéphane Gaide (pouvoir à Laurent Hanicotte), Grégory Maitre (pouvoir à Jean-Pierre Maître), conseillers
 Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Christophe FRAISSARD** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 approuvé à l'unanimité, pas de remarques.

Information sur les décisions

Date	Objet	ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
22/11/2022	Location de 2 bus hiver 2022-2023 - 5 mois - annule et remplace 2022-164 (erreur/montant)	LAMBERT LOCATIONS	41 725,00	50 070,00
24/11/2022	Bancs pin + corbeilles à déchets	SOTRABOIS	2 290,20	2 748,24
28/11/2022	Régul Commande BRUNO TP Gestion décharge des Lauzes	BRUNO TP	15 365,00	18 438,00
29/11/2022	Sel routier benne vrac - Commande de 60T	QUADRIMEX	4 134,00	4 960,80
30/11/2022	Matériel occasion suite location - Lame convertible bi-raclage - Régularisation	DAUPHINE PL	11 500,00	13 800,00
06/12/2022	Fourniture de lames d'usure	LEGSA	2 602,76	3 123,31
06/12/2022	Reprise peinture menuiseries extérieures	EURL BENER	5 262,60	6 315,12
12/12/2022	Fourniture divers produits hygiène/entretien Maison du ski	Savoie Hygiène	2 814,87	3 377,84
TOTAL			85 694,43€	102 833,31€

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2022_197- FIN – Budget annexe SEA – Décision modificative 02

Monsieur le Maire présente la décision modificative 02 du budget service des eaux et assainissement, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2022 en fonction de l'activité :

Cette DM concerne plusieurs sujets :

- Provisions pour créances douteuses, au titre de la qualité comptable.
- AMOME : comptablement les dépenses ont été imputées sur comptes d'avances, quand opération terminée, il faut solder le cpte 238, et ensuite imputer sur 2151 réseaux de voirie.

En section fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- **9 600 €** : sont à ajouter au chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, à l'article 6815- Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation.

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

- **9 600 €** : sont à ajouter au chapitre 70 Ventes de prestations de services, à l'article 70613- Participations pour assainissement collectif.

En section investissement :

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- **392 000 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 21531- Réseaux d'adduction d'eau.

Augmentation des crédits en recettes d'investissement

- **392 000 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 238-Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles.

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- **860 000 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 21532- Réseaux d'assainissement.

Augmentation des crédits en recettes d'investissement

- **860 000 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles.

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- **22 500 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 21531- Réseaux d'adduction d'eau.

Augmentation des crédits en recettes d'investissement

- **22 500 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles.

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- **500 €** : sont à ajouter au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, à l'article 1641- Emprunt en euros.

Augmentation des crédits en recettes d'investissement

- **500 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, à l'article 21532- Réseaux d'assainissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^a de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 600,00 €	0,00 €	9 600,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21531-078-911 : RENOVATION DE RESEAUX	0,00 €	414 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-078-912 : RENOVATION DE RESEAUX	0,00 €	860 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-078-911 : RENOVATION DE RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	414 500,00 €
R-238-078-912 : RENOVATION DE RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	860 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 274 500,00 €	0,00 €	1 274 500,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 275 000,00 €	0,00 €	1 275 000,00 €
Total Général		1 284 600,00 €		1 284 600,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ADOPTE** la décision modificative n°2022-02.

Délibération n°2022_198 - FIN – Budget Principal – décision modificative n°06

Discussion :

Jean-Pierre Maître – à noter, 523 000€ ont d'ores et déjà reversés à l'OT cette année 2022

Délibération :

Monsieur le Maire présente la décision modificative 06 du budget principal, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2022 en fonction de l'activité :

Cette décision modificative concerne plusieurs points :

- Le montant final à payer du FPIC est de 198 251 €, alors que le montant voté au budget est 190 000 €. Il convient de prendre une décision modificative permettant d'augmenter les crédits disponibles.

	FPIC 2022
Les Chapelles	
Bourg Saint Maurice	1 211 533 €
Montvalezan	198 251 €

- Augmentation du montant du reversement de la taxe de séjour, permettant le reversement du reliquat de taxe de séjour.

- En section investissement, il convient de procéder à des réaffectations de comptes, suite à un nouveau rendez-vous avec le trésor public. Ces opérations n'ont pas d'impact budgétaire, et sont réalisées au titre de la qualité comptable.

En section fonctionnement :

- Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement
8 500 € : sont à ajouter au chapitre 014 Atténuations de produits, à l'article 739223- Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et interco.
- Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement
8 500 € : sont à ajouter au chapitre 73 Impôts et axes, à l'article 7381- Taxe additionnelle aux droits de mutation.
- Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement
100 000 € : sont à ajouter au chapitre 014 Atténuations de produits, à l'article 7398- Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et interco.
- Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement
100 000 € : sont à ajouter au chapitre 73 Impôts et taxes, à l'article 7362- Taxe de séjour.

En section investissement :

- Augmentation des crédits en dépenses d'investissement
118 000 € : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 21538 – Autres réseaux.
- Augmentation des crédits en recettes d'investissement
118 000 € : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau.
- Augmentation des crédits en dépenses d'investissement
878 000 € : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 2151 – Réseaux de voirie.
- Augmentation des crédits en recettes d'investissement
878 000 € : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles.

DM 2022 06 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	108 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7362 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	108 500,00 €	0,00 €	108 500,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2151-2018 001 : URBANISATION AVERNE NORD ALTIPOINT	0,00 €	878 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-2018 001 : URBANISATION AVERNE NORD ALTIPOINT	0,00 €	118 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21531-2018 001 : URBANISATION AVERNE NORD ALTIPOINT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 000,00 €
R-238-2018 001 : URBANISATION AVERNE NORD ALTIPOINT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	878 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	996 000,00 €	0,00 €	996 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	996 000,00 €	0,00 €	996 000,00 €
Total Général		1 104 500,00 €		1 104 500,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ADOPTE** la décision modificative n°2022-06.

Délibération n°2022_199 - FIN – Constitution de provision pour créances douteuses budget annexe SEA

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020, soit un montant de 9 532 €.

⇒ Vu l'article L.2321-2 et l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses de 9 532 € imputée au compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.
- ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront inscrits au budget du service des eaux et assainissement de l'exercice en cours.

**Délibération n°2022_200 - FIN – Tarifs communaux –Budget Principal - mises à jour - -
Approbation**

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE	
Engin + agent	
Tracteur	75,00 €
Chargeuse	100,00 €
Camion plateau/benne (Mascott, Bremach, Piaggio,...)	60,00 €
Véhicule de remorquage/treuilage	110,00 €
Chenillette damage	100,00 €
Mini pelle	60,00 €
Agent seul	40,00 €
STATIONNEMENT	
Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière	
Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.	
Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone	

payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à **25 euros**.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à **tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :**

Durée de stationnement	Tarifs avant 23/09/2021	Tarif à partir du 23/09/2021
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€
3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€
5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€
7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	17€	25€

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement

A l'année (01^{er} Décembre au 30 Novembre)

400,00 € net/place à l'année

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES

En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.

Caution calculée selon le volume déclaré

Inf. à 1 000 m³

4 000 €

De 1 001 à 4 000 m³

20 000 €

Sup. à 4 000 m³

Non autorisé

Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge

5,50 € /m³

Caution calculée selon le volume déclaré

Inf. à 1 000 m³

2 000 €

De 1 001 à 5 000 m³

5 000 €

Sup. à 5 000 m³

8 000 €

TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE

Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet

Inf. à 200 m²

1 000 €

De 201 à 350 m²

2 500 €

De 351 à 499 m²

10 000 €

De 500 à 2 000 m²

25 000 €

Sup. à 2 000 m²

40 000 €

Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune

M² occupés x nombre de jours x 0,15 €

**APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT
DES PROPRIETES PRIVEES**

Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m² de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver= (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net
 PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m² convention
 PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m² convention X nombre euros net x m² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.

CIMETIERE

Fixation du prix de vente d'un emplacement au columbarium

Délibération du 26 octobre 2006	Coût net en euros
Prix d'une case : concession 15 ans	700,00 €
Prix d'une case : concession 30 ans	800,00 €
Prix d'une case : concession 50 ans	950,00 €

Tarifs des concessions au cimetière et frais de sépulture

Concessions (2m ²) 15 ans	260,00 €
Concessions (2m ²) 30 ans	685,00 €
Concessions (2m ²) 50 ans	1 025,00 €
Frais sépulture caveau	75,00 €
Frais sépulture autres	110,00 €
Exhumation	35,00 €
Caveaux 4 places	3 055,00 €
Caveaux 6 places	3 360,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Le tarif unique applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2022 par repas	6,00 €
--	--------

Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille		2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.		50,00 € / constat / enfant
GARDERIE PERISCOLAIRE		
OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires		
Tarif de 16h30 à 17h55		4€
SAISON D'HIVER LE VENDREDI APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A		
Tarif de 13h30 à 16h30		6,50 €
PENALITES		
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 05 Août 2022		5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 17h55. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.		20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.		50,00 € / constat / enfant
GESTION PAR REGIE TAXE DE SEJOUR ET PRODUITS DIVERS		
TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE		
* bois affouage		7,50 €
* tarif menu produits forestiers		7,50 €
TARIF PHOTOCOPIES		
* Tarif photocopie A4		0,15 €
* Tarif photocopie A3		0,30 €

« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS					
Location exceptionnelle					
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)				230,00 €	
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)				160,00 €	
Location salle + bar journée (réunion, assemblée générale, séminaire)				96,00 €	
Location salle + bar + cuisine journée				160,00 €	
Location à la ½ journée				½ tarif	
Location régulière					
Location à l'heure de la salle				20,00 €	
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire				15,00 €	
Caution					
Salle				250,00 €	
Salle + bar				500,00 €	
Salle + bar + cuisine				800,00 €	
Chauffage					
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location				20,00 €	
Ménage					
Ménage (salle)				100,00 €	
Ménage (salle + bar)				150,00 €	
Ménage (salle + bar + cuisine)				200,00 €	
La non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé				90,00 €	
Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée				60,00 €	
APPARTEMENTS COMMUNAUX					
<u>APPARTEMENTS</u>	<u>TYPE</u>	<u>M²</u>	<u>TARIF A1</u>	<u>TARIF A2</u>	<u>TARIF B</u>

Ecole Rosière	T3	65	504,51 €	Gratuit	650,00 €
La Brindze I	T3	64	OPAC (l'€ à l'€) +- 685,78 €	Gratuit	OPAC (l'€ à l'€) +- 685,78 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	450 €	Gratuit	650,00 €
Les Terrasses	TI BIS	31	356,82 €	Gratuit	500,00 €
Le Bec Rouge	T3	60	500,00 €	Gratuit	650,00€
Pôle public	T1 BIS	31	467,35 €	Gratuit	550,00€
Cinéma studio	T1	18	190,00 €	Gratuit	200,00 €
Lycopode	T3	64	750,00 €	Gratuit	800,00 €
Merisiers 04	T2	59	OPAC (l'€ à l'€) +- 504,39 €	Gratuit	OPAC (l'€ à l'€) +- 504,39 €
Merisiers 11	T3	78	OPAC (l'€ à l'€) +- 953,89 €	Gratuit	OPAC (l'€ à l'€) +- 953,89 €
Merisiers 14	T2	30	OPAC (l'€ à l'€) +- 305,20 €	Gratuit	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	OPAC (l'€ à l'€) +- 315,78 €	Gratuit	OPAC (l'€ à l'€) +- 315,78 €
Chanousia 3	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00 €
Chanousia 4	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	280,00 €	Gratuit	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	280,00 €	Gratuit	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	280,00 €	Gratuit	500,00 €

Pour les agents communaux - ayant un contrat de travail de moins de six mois - bénéficiant d'un logement communal et devant déménager sur le territoire afin de pouvoir exercer leur mission professionnelle, le Conseil Municipal de Montvalezan appliquera la gratuité du dernier mois de loyer pour le locataire. Sous conditions que l'agent ait rempli l'entièreté de sa mission.

Les loyers sont révisables annuellement au 1er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune facturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 100,00 €
- T3 = 120,00 €
- T2 Bourg-Saint-Maurice = 800,00 €

LOCAL/CAVE/GARAGE			
	Tarif A	Tarif B	
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €	
Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €	
Petit local sous les tennis	50,00 €/mois	50,00 €/mois	
Les Terrasses Ex presse / et ex accueil fitness	50,00 €/mois	50,00 €/mois	
PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI			
Taxe emplacement pour un taxi		50,00 €	
PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHE FORAIN			
Hiver : sans abonnement le ml par jour		4.00€	
Hiver : avec abonnement le ml par jour		2.30€	
Eté : le ml par jour		1.50€	
TEST DEPISTAGE COVID-19			
Prix de réalisation d'un test de dépistage COVID par test antigénique € net/personne/test		15,00 €	
Pour les Ressortissants étrangers Prix de réalisation d'un test de dépistage COVID par test antigénique € net/personne/test		90,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DIT que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

Délibération n°2022_201 - FIN – Demande de Subvention – DETR – autoconsommation d'énergie des bâtiments publics Photovoltaïque

Discussion :

Jean-Pierre Maître – ces projets ont-ils bien été étudiés par le Directeur des Services Techniques ? - il serait souhaitable d'avoir un retour détaillé en commission travaux
Thibault Gaidet – interroge - ce projet prend il en compte les besoins de l'ensemble du bâtiment de la Maison du Ski
Laurent Hanicotte – estime - il y aura forcément des batteries pour stocker l'énergie
Jean-Claude Fraissard – l'objectif est de s'inscrire dans une démarche de réduction d'optimisation énergétique
Thierry Gaide – le Directeur des Services Techniques est allé sur site avec une entreprise pour chiffrer la solution la plus adaptée.

Délibération :

La commune de Montvalezan (719 habitants), support de la station LA ROSIERE (13700 lits touristiques), s'est engagée dans une démarche de labellisation Flocon Vert preuve de la volonté de la collectivité de s'engager vers un tourisme durable et des actions concrètes en faveur d'un développement équilibré et raisonné. A ce titre, après diverses mesures de réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments publics, la collectivité a pour volonté d'aller plus loin en investissant dans la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment de la Maison du Ski située à La Rosière.

Le projet consiste en la mise en place d'environ 77 modules pour une puissance max de 30.80kWc qui permettraient de produire à des fins d'autoconsommation 40.63MWh / an.

L'équipement d'une telle installation est estimé à 48 348 € HT.

Ce projet satisfera les besoins de consommation du bâtiment, aucune revente d'électricité n'est prévue.

La commune de Montvalezan ne possède pas de schéma directeur concernant ce projet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès du DETR DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION (Christophe Fraissard), 14 POUR,

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du DETR DSIL pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l'autorisation du DETR DSIL d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuelle accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Délibération n°2022_202 - FIN – Demande de Subvention – ADEME – autoconsommation d'énergie des bâtiments publics Photovoltaïque

La commune de Montvalezan (719 habitants), support de la station LA ROSIERE (13700 lits touristiques), s'est engagée dans une démarche de labellisation Flocon Vert preuve de la volonté de la collectivité de s'engager vers un tourisme durable et des actions concrètes en

faveur d'un développement équilibré et raisonné. A ce titre, après diverses mesures de réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments publics, la collectivité a pour volonté d'aller plus loin en investissant dans la mise en place d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment de la Maison du Ski située à La Rosière.

Le projet consiste en la mise en place d'environ 77 modules pour une puissance max de 30.80kWc qui permettraient de produire à des fins d'autoconsommation 40.63MWh / an.

L'équipement d'une telle installation est estimé à 48 348 € HT.

Ce projet satisfera les besoins de consommation du bâtiment, aucune revente d'électricité n'est prévue.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès du l'ADEME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION (Christophe Fraissard), 14 POUR,

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'ADEME pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l'autorisation de l'ADEME d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuelle accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Délibération n°2022_203 - FIN – Demande de Subvention – FDEC - transformation éclairage public basse consommation

La commune de Montvalezan (719 habitants), support de la station LA ROSIERE (13700 lits touristiques), s'est engagée dans une démarche de labellisation Flocon Vert preuve de la volonté de la collectivité de s'engager vers un tourisme durable et des actions concrètes en faveur d'un développement équilibré et raisonné. A ce titre, après diverses mesures de réduction des amplitudes de l'éclairage public, et même d'extinction, la collectivité a pour volonté de réduire encore sa consommation énergétique consacrée à l'éclairage public.

Dans la continuité du schéma directeur d'éclairage public établi en 2020 et dans l'objectif d'améliorer la performance énergétique de son équipement, la commune de Montvalezan a élaboré un programme pluriannuel d'investissement autour de l'éclairage public qui consiste à muter son parc vers une technologie 100% LED sur la totalité de son territoire, en générant une économie d'énergie de plus de 30%.

Le renouvellement de l'éclairage public s'est dressé comme étant une priorité pour notre commune.

Le taux d'intervention du Département est d'environ 27% du montant hors taxes, plafonné à 50 000 € hors taxes, par phase.

Phase 1 sur 2023 : 270 000 € HT

Phase 2 sur 2024 : 175 000 € HT

Moe : 33 333 € HT sur 2 ans

La rénovation d'un tel équipement représente un budget prévisionnel de 480 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Département pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l'autorisation du Département d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuelle accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Délibération n°2022_204 - FIN – Demande de Subvention – ADEME - transformation éclairage public basse consommation

La commune de Montvalezan (719 habitants), support de la station LA ROSIERE (13700 lits touristiques), s'est engagée dans une démarche de labellisation Flocon Vert preuve de la volonté de la collectivité de s'engager vers un tourisme durable et des actions concrètes en faveur d'un développement équilibré et raisonné. A ce titre, après diverses mesures de réduction des amplitudes de l'éclairage public, et même d'extinction, la collectivité a pour volonté de réduire encore sa consommation énergétique consacrée à l'éclairage public.

Dans la continuité du schéma directeur d'éclairage public établi en 2020 et dans l'objectif d'améliorer la performance énergétique de son équipement, la commune de Montvalezan a élaboré un programme pluriannuel d'investissement autour de l'éclairage public qui consiste à muter son parc vers une technologie 100% LED sur la totalité de son territoire, en générant une division par trois des consommations.

Le renouvellement de l'éclairage public s'est dressé comme étant une priorité pour notre commune.

Le taux d'intervention de l'ADEME, est de 40% du montant hors taxes, plafonné à 1 600 € hors taxes par points lumineux, pour un maximum de 50 points lumineux par commune.

La rénovation des 400 points lumineux de la commune représente un budget prévisionnel de 480 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès de l'ADEME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'ADEME pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l'autorisation de l'ADEME d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuelle accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Délibération n°2022_205 - FIN – Demande de Subvention – DETR DSIL - transformation éclairage public basse consommation

La commune de Montvalezan (719 habitants), support de la station LA ROSIERE (13700 lits touristiques), s'est engagée dans une démarche de labellisation Flocon Vert preuve de la volonté de la collectivité de s'engager vers un tourisme durable et des actions concrètes en faveur d'un développement équilibré et raisonné. A ce titre, après diverses mesures de

réduction des amplitudes de l'éclairage public, et même d'extinction, la collectivité a pour volonté de réduire encore sa consommation énergétique consacrée à l'éclairage public.

Dans la continuité du schéma directeur d'éclairage public établi en 2020 et dans l'objectif d'améliorer la performance énergétique de son équipement, la commune de Montvalezan a élaboré un programme pluriannuel d'investissement autour de l'éclairage public qui consiste à muter son parc vers une technologie 100% LED sur la totalité de son territoire, en générant une division par trois des consommations.

Le renouvellement de l'éclairage public s'est dressé comme étant une priorité pour notre commune.

Le montant d'intervention de la DETR DSIL, est plafonné à 200 000 €.

La rénovation des 400 points lumineux de la commune représente un budget prévisionnel de 480 000 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès de la DETR DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la DETR DSIL pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l'autorisation de la DETR DSIL d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuelle accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Délibération n°2022_206 - FIN – Budget principal Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets prévisionnels 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émises dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 977 834 € TTC

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 244 450 € TTC soit 25 % de 977 834 € TTC

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Description	Opération	Article	Montant TTC
Véhicules / petit matériel (espaces verts, ...)	.036	21571	38 500 €
Voirie / Glissières / Réseaux	.071	2151	66 750 €
Foncier	105	2111	15 000 €
Environnement cadre de vie	109	203	15 000 €
Urbanisme	107	202	14 500 €
Bâtiments	114	2135	33 250 €
Tourisme, animation, nouveaux projets	135	2158	4 000 €
Patrimoine bâti	2011002	2138	13 750 €
Eclairage public	2013 004	2152	6 250 €
Mobilier urbain	2013 005	2158	1 250 €
Signalétique	2013 007	2152	6 000 €
Sentier AMI Biodiversité	2013 006	2152	30 000 €
TOTAL			244 250 €

Total de 244 250 euros TTC (inférieur au plafond autorisé de 244 450 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023 selon le détail ci-joint

Délibération n°2022_207 - FIN – Budget annexe Location Gestion Immeubles Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets prévisionnels 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37. Dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émise dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 621 450 € TTC

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 155 400 € TTC soit 25 % de 621 450€ TTC

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Description	Opération	Article	Montant TTC
Travaux maison du ski	8528	2135	132 000 €
TOTAL			132 000 €

Total de 132 000 euros TTC (inférieur au plafond autorisé de 155 400 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023 selon le détail ci-joint.

2. REGIE DE TRANSPORTS

Délibération n°2022_208 - RT – Tarif partenariat navettes villages

Monsieur le Maire rappelle. Le samedi 19 novembre et le vendredi 25 novembre 2022, deux messages ont été diffusés sur l'application citoyenne d'information ILLIWAP (+ de 1000 abonnés) proposant un partenariat pour soutenir financièrement la navette « villages » en contrepartie d'un emplacement promotionnel exclusif sur les 2 côtés du bus correspondant.

La date limite des offres était fixée au lundi 28 novembre 12heures.

Une seule offre de partenariat a été reçue. Xtrem Luge La Rosière (luge 4 saisons) propose un soutien de 500€ TTC/mois.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie de Transports réuni ce 15 décembre à 19h a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Exploitation d'approuver ce partenariat et d'attribuer les emplacements promotionnels situés sur les 2 côtés du bus à XTREM Luge La Rosière pour un montant total de 2 500€ TTC (500€ TTCX5mois). Les frais de fabrication des autocollants promotionnels (dimension 120cm de long X 60cm de haut) d'un montant total de 170€ HT soit 204 € TTC sont pris en charge par la Régie de Transports. La pose est assurée par le personnel de la Régie de Transports.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le partenariat de soutien de la navette villages avec XTREM Luge La Rosière au montant de 2500€ TTC pour la saison d'hiver 2022-2023
- ⇒ **DECIDE** d'apposer le visuel promotionnel sur les 2 faces du bus dédié,
- ⇒ **APPROUVE** la fabrication des autocollants promotionnels et leur financement par la Régie de Transports la Rosière Montvalezan Mobilité, pour un montant de 170€ HT soit 204€ TTC,
- ⇒ **REMERCIE** Xtrem Luge La Rosière pour son soutien.

3 . URBANISME - FONCIER

Délibération n°2022_209 – FON – Extension de la Maison du ski – étage R+1 – choix du locataire

Thibault Gaidet sort de la salle

La mairie de MONTVALEZAN a lancé un appel à candidatures pour l'exploitation commerciale d'un local brut de béton, hors d'air, d'une superficie de 280 m² situé au R+1 de l'extension de la maison du ski.

Le bien sera loué sous forme de bail commercial régi par les dispositions du code du commerce sur une durée minimale de 9 ans et dont le loyer sera révisé en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC).

A la suite de cet appel à candidature, 4 candidats se sont positionnés en déposant un dossier (par ordre de réception de dossier).

Marc PIRARD

Jacky ARPIN

Florent FREMONT

Jérémy LE DIMET/Guillaume SAINT-MARTIN

Chacun des candidats a pu être reçu par deux fois pour un entretien individuel afin d'affiner et présenter leurs projets. Les différents projets sont exposés à l'occasion de cette séance du conseil municipal.

Par un vote à bulletin secret, le projet proposé par Marc Pirard fut préféré (13 voix), devant celui proposé par Jérémy LE DIMET et Guillaume SAINT-MARTIN (1 voix).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la signature du bail commercial à M. Marc PIRARD pour le local du R+1 de la maison du ski.

Le preneur prendra à sa charge les travaux d'aménagement, de raccordements aux réseaux ainsi que l'ensemble des frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 POUR, 1 CONTRE,

- ⇒ **SELECTIONNE** Monsieur PIRARD ou toute société s'y substituant pour exploiter le local R+1 de la maison du ski pour notamment : magasin de montagne hiver/été, sandwicherie, consigne à skis/vélos.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec M. PIRARD ou toute société s'y substituant un bail commercial d'une durée minimale de 9 ans pour un loyer d'un montant minimum de 60000 €/an et 10 % du chiffre d'affaires au-delà de 600 000 €.

Thibault Gaidet revient dans la salle

Délibération n°2022_210 – FON – Demande d'application du régime forestier – Office National des Forêts

Au cours de plusieurs prospections réalisées par l'Office National des Forêts sur le territoire de la Commune de MONTVALEZAN, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L. 211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant au propriétaire communal, a pu être observée.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mise à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

Les parcelles correspondantes aux critères du L. 211-1, propriété de MONTVALEZAN et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (ha)	Surface proposée pour l'application au Régime Forestier
Montvalezan	C	930	42,749	19,2000

Montvalezan	E	3099	0,0565	0,0565
Montvalezan	E	763	0,968	0,9680
Montvalezan	E	794	0,0321	0,0321
			Total	20,2566

DESCRIPTION SOMMAIRE :

- Description des parcelles proposées

Les parcelles proposées à l'application du régime forestier sont composées de peuplements forestiers majoritairement résineux (Epicéa) et feuillus de tout diamètre à traiter en irrégulier.

- Valorisation possible

La fonction de production de bois est majoritaire, à moyen terme car la plupart des peuplements sont encore relativement jeunes et seront à stabiliser.

ETAT DES LIMITES :

Les terrains sont actuellement non délimités.

Cette opération est souhaitée dans le but de garantir une gestion durable et une valorisation du patrimoine forestier de la commune.

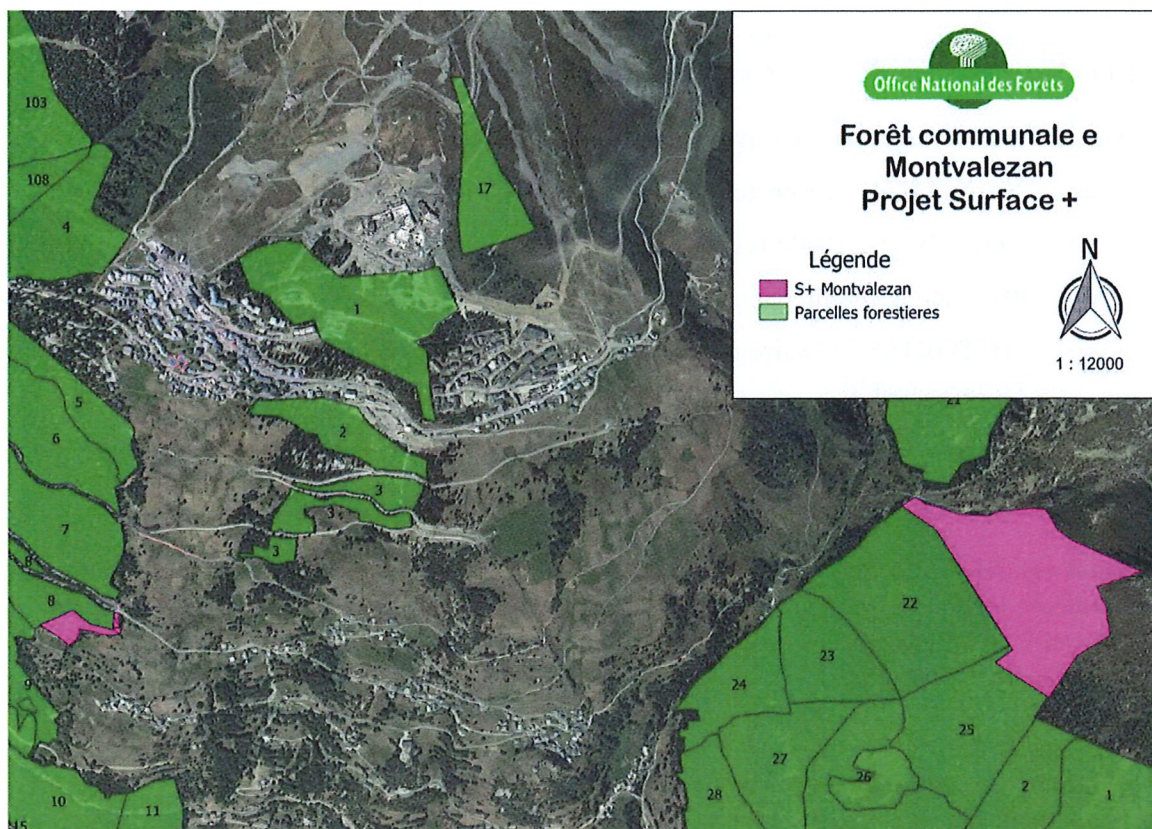
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de ces éléments, d'appliquer le régime forestier sur les surfaces proposées des parcelles énoncées dans le tableau ci-dessus.

VU le Code Forestier et notamment son article L. 211-1 ;

VU l'avis de la commission ETEA en date du 18 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** l'application du régime forestier aux surfaces des parcelles communales énoncées dans le tableau, tel que proposé ci-dessus ;
- ⇒ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de présenter ce dossier à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.



4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n°2022_211 – DST – Demande de subvention Réservoirs d'eau Agence de l'eau

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – si le Domaine Skiable de La Rosière ouvre des tranchées pour la neige de culture, il faudra qu'on en profite pour renouveler aussi la conduite d'adduction.

Jean-Pierre Maître – la conduite, dans son état actuel, ne présente pas de fuites – les priorités sont les réservoirs – il y aura un phasage à prévoir.

Thierry Gaide – en 2023, la Traversette et en 2024, le Lièvre Blanc

Jean-Claude Fraissard – informe - je suis intervenu auprès du président du Conseil Départemental pour attirer son attention sur la politique de soutien de la part de l'Agence de l'Eau qui est totalement insuffisante.

Délibération :

Dans la continuité des préconisations du schéma directeur d'alimentation en eau potable, la commune de Montvalezan prévoit la construction de 2 réservoirs comme suit :

- 1 réservoir de **500 m³** à la Traversette
- 1 réservoir de **1000 m³** au Lièvre Blanc

ainsi que le renouvellement de **2.5 km de conduite** d'adduction en fonte d'eau potable à la Traversette.

La réalisation représente un budget prévisionnel de **2 068 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une participation à hauteur de :

- 30% de la Commune de Montvalezan
- 40% du Département de la Savoie

Et 30% de l'Agence de l'eau, soit un montant de 620 400 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **S'ENGAGE** à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau
- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

5. QUESTIONS DIVERSES

Thibault Gaidet – informe- les 60 ans de L'Ecole de Ski Français se sont bien passés hormis un problème technique sur les évacuations des égouts de la Maison du Ski.

Jean-Claude Fraissard – on a eu la chance d'avoir le camion de curage qui est intervenu immédiatement

Thierry Gaide – des éponges ont été retrouvées dans les canalisations.

Jean-Pierre Maître – quand il y a un chantier de ce type, il faut systématiquement inclure un curage des réseaux d'eaux usées et l'imputer à chaque entreprise.

Thibault Gaidet – rappelle - c'était déjà la même chose lors des travaux de l'extension de la maison du ski.

Jean-Pierre Maître – regrette - ce sont des leçons qu'on n'arrive malheureusement pas à intégrer dans nos méthodes.

Thierry Vignes – concernant le parking devant la crèche – évoque les difficultés de stationnement pour déposer les enfants – faudra identifier sur site les 5 places copropriétés (protocole d'accord) ainsi que 2 places déposes minutes à minima pour poser les enfants de la crèche.

Thierry Gaide – s'adresse aux élus du conseil – cette saison d'hiver, si vous avez des soucis, concernant le déneigement, ou les bâtiments, ne m'appellez pas ; joignez le Directeur de Services Techniques ou le Responsable du Centre Technique Municipal - concernant la police municipale, passez par le maire ou le DGS.

Jean-Pierre Maître – je retranscris les difficultés des employés du service finances qui sont très sollicités en termes de charge de travail.

Jean-Claude Fraissard – confirme - les services sont à « fond », cela travaille incontestablement !

Jean-Pierre Maître – beaucoup de dossiers, le quotidien, les clôtures de fin d'année, les demandes du trésor public...

Jean-Claude Fraissard – je souligne la bonne volonté des effectifs et leur engagement – je suggère de réfléchir sur l'organisation actuelle et voir ce qu'on peut améliorer

Jean-Pierre Maître – oui, à réfléchir au plus vite, même si on est actuellement pris par le travail budgétaire.

Thierry Gaide– souligne - la régie de transports génère de fait davantage de travail sur les équipes.

Faye Davison – Extrem Luge multiplie les pancartes promotionnelles dans La Rosière, ont-ils le droit ?

Jean-Claude Fraissard – normalement non

Odile Villiod – panneaux posés sur les poteaux de la commune

Laurent Hanicotte – il faut les enlever

Odile Villiod – j'ai été chargée d'une mission pour l'association club des jours heureux qui va changer de présidence – association qui progresse – association que nous avons aussi aidé à la commune – la présidente actuelle remercie les élus de la commune de leur soutien

Sébastien Gaidet – qui prend la suite ?

Jean-Claude Fraissard – ce n'est pas encore fait pour le moment – je souligne tout le bien que je pense du travail réalisé par Nicole Fraissard à la présidence de l'association pendant multiples années.

Pierre Maze – évoque le remplissage clientèle du Club Med – 350 cette semaine, puis 550, puis 710, puis 680 clients

Laurent Hanicotte –concernant la Police Municipale, de quels effectifs ASVP disposons nous ?

Thierry Gaide – 1 actuellement présent en poste et 3 autres en cours de recrutement

Christophe Fraissard –évoque la qualité gustative de l'eau potable – présence d'un goût de chlore – je pensais que c'était ponctuel – je trouve que cela dure

Jean-Pierre Maître – de mon côté, je n'ai rien senti

Jean-Claude Fraissard – rien senti non plus

Faye Davison– rien senti, et je suis très sensible.

Sébastien Gaidet – « La Pause », Maison du Ski est ouverte – cela fait un bel endroit – cette salle sert bien – nos 2 gardiens se mettent en place – cela nous fait une belle Maison du Ski – je vous invite à vous y rendre.

Fin de séance à 21h00

Le secrétaire de séance
Christophe FRAISSARD

Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD



